
Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjoints et 22 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance)

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY,
Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. PARGNY ;

Adjoints.

M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme OESTREICHER,
Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, Mme GILQUIN, Mme LEBAS,
M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY-SCHOUG, Mme BUSSOTTO,
M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme BERLOTTI,
Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER,
M. TERVER

Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme CARLSBERG qui a donné procuration à M. DELUY
Mme JALVE qui a donné procuration à M. COVES
M. CAVALIERE qui a donné procuration à M. le Maire
M. SCHMIDT qui a donné procuration à M. RITTER
M. GONELLA qui a donné procuration à Mme OESTREICHER

Arrivées et départ en cours de séance :

M. NOLLER est arrivé en cours de séance à 18 h 50 à l'examen du point numéro 4. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. MELI.

Mme HACKENHEIMER est arrivée en cours de séance à 18 h 52 à l'examen du point numéro 5. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. MATHIS.

Mme AMEN est arrivée en cours de séance à 19 h 10 à l'examen du point numéro 5.

Mme BUSSOTTO a quitté la séance à 20 h avant l'examen du point numéro 6 et a donné procuration à M. MELI.

Absents : M. COMBE
M. KIFFER

Secrétaire : Mme KOTOY-SCHOUG, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service, et
Mme MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. DOSCH, Directeur de Cabinet
M. SAMPONT, Chargé de Mission
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM, Directeur Général des Services Techniques
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières,
Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale
Mme TRIKI, Chargée de Mission

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° 20 de l'ordre du jour : **Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.).**

Mme ROMANI, Adjointe : En application de la Directive européenne CE 2002/49 en date du 25 juin 2002 et du décret 2006-361 du 24 mars 2006, le Conseil Municipal de la commune de Thionville a arrêté, par délibération du 29 juin 2011, la Cartographie Stratégique du Bruit de son territoire.

Ces cartes ont été portées à la connaissance du public et sont disponibles sur le site internet de la Ville depuis juillet 2011.

La deuxième phase de la procédure consiste en l'arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) établi sur la base de ces cartographies, joint en annexe 1. Les objectifs du P.P.B.E. sont la réduction des nuisances sonores dans les secteurs fortement exposés, la préservation de l'environnement sonore dans les zones sensibles, et l'information du public.

Il a été adressé pour avis à la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » ainsi qu'aux différents services de l'Etat compétents en la matière.

La consultation publique s'est tenue pendant la période du 22 décembre 2013 au 22 janvier 2014, avec mise à disposition d'un recueil d'observations. Cette consultation s'est déroulée aux Services Techniques Municipaux et dans les mairies des quartiers-villages selon leurs horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune : http://www.thionville.fr/assets/qualite_vie/bruit.

Des observations ont été consignées au registre par 14 personnes, ainsi que par la réception de 2 courriers et 4 mails.

Une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée est jointe en annexe 2 au présent rapport. Elle sera tenue à la disposition du public dans les mêmes conditions que le P.P.B.E.

En conséquence, considérant que la procédure a été conduite dans son intégralité, conformément aux exigences réglementaires et qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal d'arrêter le document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et arrêter le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, tel que figurant en annexe jointe à la synthèse des rapports ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 25 février 2014. Par délégation,
Le Maire : Le Directeur Général Adjoint :



Valérie MANGEOT

Bertrand MERTZ

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures
DAG/SA (DGST)